

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 OCTOBRE 2006

COMPTE RENDU

L'an deux mil six, le 9 octobre, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel Communautaire sous la présidence de Monsieur **René LOGEREAU, Président**.

Présents : Mmes et MM LAIR, COSNUAU, BONNIN, CHRISTIANS, FOURMY, LEGEAY, DESBORDES, BLOTTIERE, LAUNAY, GASNIER, METTAY, RIVET-COURSIMAUULT, LÉBOUC Gérard, HOUALARD, LOGEREAU, SOUALLE, PIOGER
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme FROGER, M. MAUBERT (remplacé par M. LAUNAY), Mme LÉBOUC, Mme BONNARGENT, Mme PONTON (remplacée par M. PIOGER)

Secrétaire : M. LAIR

1. Exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
 2. Collecte sélective des déchets
 3. Education à l'environnement
 4. Attribution de fonds de concours
 5. Assainissement non collectif
-

1. Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le conseil communautaire,

- Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1520 et 1521,

Après avoir entendu le rapport du Président,

Fixe ainsi qu'il suit la liste des établissements exonérés de la TEOM pour l'année 2007 :

❖ **Commune de Challes**

➤ MTP

14, chemin de la Bruyère

❖ **Commune de Brette les Pins**

➤ SCI des Boutons d'Or

(Charpente, couverture Brettoise)

1 bis, rue des Boutons d'Or

❖ Commune de Changé

- ESBTP
ZA du Perquoi
7, rue des Champs
72560 Changé
- MPO Fenêtres
Les Chalotières
- S.C.I du Tertre (Entreprise Précision
Mécanique du Lorouer)
46, route de la Californie
- Super U
Centre du Grand Pin
- Menuiserie Générale Bernard
Hardoin
28, route du Tertre

❖ Commune de Parigné l'Evêque

- SARL Bourneuf
La Butte de Luère
- Metallerie Williamey
Route du Mans
- Super U
Route du Mans
- Centre F Gallouedec
Route de Changé

2. Collecte sélective des déchets

M. Cosnau, vice président chargé de l'environnement, rappelle à l'assemblée que le contrat conclu pour la collecte sélective des emballages ménagers recyclables prendra fin en décembre prochain.

Un appel d'offres ouvert a été lancé au mois de juillet sur la base des prestations définies par le Conseil Communautaire le 5 avril dernier. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal officiel de la communauté européenne.

Le Président porte ensuite à la connaissance de l'assemblée la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres et sollicite l'autorisation de signer le marché.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code des Marchés Publics,
- Vu le Procès verbal de la commission d'appel d'offres,

décide de confier la collecte en porte à porte avec tri à la source et la collecte en apport volontaire, des emballages ménagers recyclables à l'entreprise SOCCOIM SAS – ZA les Pierrelets – 45380 CHAINGY. Le montant du marché est estimé selon le tonnage d'emballages collecté et trié en 2005 à 420 013,94 € HT soit 443 114,71 € TTC pour une année de fonctionnement.

habilite le Président à signer le marché correspondant et à prendre toute décision concernant son exécution.

3. Education à l'environnement

M. Cosnuau rappelle qu'une étude ayant pour sujet l'éducation à l'environnement a été réalisée par Vincent Mardelle, étudiant en licence professionnelle aménagement « animation et développement des territoires ruraux ». Celle-ci avait pour objectifs :

- de déterminer les connaissances et les orientations en matière d'éducation à l'environnement dans le milieu scolaire,
- de connaître les attentes des professeurs vis-à-vis de la Communauté de Communes,
- de définir des actions.

Une rencontre a eu lieu avec les chefs d'établissement du 1^{er} et 2^{ème} degré ainsi que les directeurs des centres de loisirs et un questionnaire fourni à chaque enseignant du 1^{er} degré.

M. Cosnuau résume les différentes actions proposées par Vincent Mardelle que la Communauté de Communes pourrait mettre en place dans le cadre de sa communication en matière d'environnement et de son rôle de sensibilisation auprès des jeunes.

La Commission propose de retenir :

- la création d'un « kit éducation à l'environnement »

Il s'agit de réaliser un dossier qui permettrait aux professeurs et aux animateurs de connaître les outils existants et pouvant être mis à disposition par la Communauté de Communes en ce domaine.

- l'organisation d'animations ponctuelles dans le cadre scolaire et lors de grands rendez-vous telle que la semaine de l'environnement.

- l'organisation d'un concours dénommé « les challenges de l'environnement » afin de susciter l'action en faveur de l'environnement.

- la création d'une commission Environnement Jeune composée de 9 conseillers issus des collèges et du lycée de la Communauté de Communes

Le Conseil approuve ces orientations et encourage la commission à poursuivre son travail.

4. Attribution d'un fonds de concours

M. Houalard, vice président chargé du développement économique, informe l'assemblée que la commune de St Mars d'Outille réalise actuellement des travaux d'aménagement d'un cabinet médical afin de permettre l'installation d'un médecin généraliste sur la Commune, suite au départ du précédent.

Il précise qu'il s'agit d'une demande des praticiens qui tend à se généraliser, les communes ne pouvant qu'y répondre face à la pénurie constatée.

Le Coût de l'opération estimée à 125 000 €TTC est entièrement à la charge de la Commune qui prévoit notamment de recourir à l'emprunt à hauteur de 60 000 € Celle-ci sollicite de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours.

Le Conseil Communautaire :

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la commission « développement économique »

décide d'attribuer par 13 voix et 1 abstention, les conseillers de St Mars ayant souhaité ne pas prendre part au vote, à la commune de St Mars d'Outillé, un fonds de concours de 10 000€ Son versement interviendra en une seule fois à l'issue des travaux au vue du Procès Verbal de réception.

La dépense sera imputée à l'article 20414 du Budget Général.

5. Assainissement non collectif

Le Président demande à l'assemblée qui l'accepte à l'unanimité de bien vouloir examiner la question non inscrite à l'ordre du jour.

M. Logereau fait savoir à l'assemblée qu'un redevable du service d'assainissement non collectif, ne pouvant joindre les services techniques de la ville de Changé mis à disposition, a fait appel à une société privée spécialisée pour combattre une inondation survenue un dimanche à son domicile, en raison d'un problème de fonctionnement de son dispositif d'assainissement entretenu par le service communautaire.

Il propose donc que les frais d'intervention de cette société lui soient remboursés.

Le Conseil Communautaire après cet exposé et en avoir délibéré,

décide de rembourser M. Jacques Bègue demeurant les épinettes à Changé de la somme de 263,33 € correspondant aux frais d'intervention engagés.

Levée de séance à 21h30